Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le 28/08/2026
ID : 013-211300413-20260824-DEC_2026_52-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2026-52

Objet : Tarification du Secteur Education - Année 2026 – Abroge et remplace la décision n°2025-85 en date du 19 décembre 2025

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2026-24 du Conseil municipal en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 2025-85 du 19 décembre 2025 relative à la tarification du Secteur Education pour l'année 2026,

Considérant qu'il convient d'abroger et de remplacer la décision municipale n°2025-85 du 19 décembre 2025 relative à la tarification du Secteur Education pour l'année 2026,

D E C I D E

Article 1 :

La présente décision abroge et remplace, à compter de sa date d'entrée en vigueur, la précédente décision du Maire relative à la tarification du Secteur Education pour l'année 2026.

Article 2 :

Les tarifs applicables aux services proposés par le Secteur Education pour l'année 2026 sont définis en fonction des tranches de quotient familial ci-dessous :

TRANCHE	QUOTIENT
1	De 0 à 429 €
2	De 430 à 629 €
3	De 630 à 929 €

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le 28/08/2026
ID : 013-211300413-20260824-DEC_2026_52-AU

4	De 930 à 1 529 €
5	De 1 530 à 2 029€
6	2 030 € et plus

La base retenue pour le calcul du quotient familial est le revenu fiscal de référence de l'année 2025 calculé sur la base des revenus de 2024 divisé par le nombre de part divisé par douze mois.

Article 3 :

Les tarifs des services proposés par le Secteur Education sont fixés pour l'année 2026 comme suit :

Restauration Scolaire :

QUOTIENT	RESTAURATION SCOLAIRE	
	TARIFS	TARIFS MAJORES (repas non réservés)
De 0 à 429 €	1.30€	2.00€
De 430 à 629 €	2.45€	3.50€
De 630 à 929 €	2.80€	4.00€
De 930 à 1 529 €	3.20€	5.00€
De 1 530 à 2 029€	4.10€	6.00€
2 030 € et plus	4.50€	6.80€
Tarif extérieur	5.10€	7.20€

Il est précisé que les élèves de classes ULIS extérieurs à la commune bénéficient du même barème tarifaire que les élèves résidents de la commune.

Affaires Scolaires :

QUOTIENT	CLASSES DE DECOUVERTES	
	Part prise en charge par la commune (en fonction du prix facturé par le prestataire)	Restant à charge de la famille (en fonction du prix facturé par le prestataire)
De 0 à 429 €	70%	30%

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le 28/08/2026
ID : 013-211300413-20260824-DEC_2026_52-AU

De 430 à 629 €	70%	30%
De 630 à 929 €	68%	32%
De 930 à 1 529 €	66%	34%
De 1 530 à 2 029€	63%	37%
2 030 € et plus	58%	42%
Tarif extérieurs	50%	50%

Les élèves de classes ULIS extérieurs à la commune bénéficient du même barème tarifaire que les élèves résidents de la commune.

Service Réussite Educative :

QUOTIENT	ACCUEIL DU MATIN	ACCUEIL DU SOIR
De 0 à 429 €	1.75€	1.75€
De 430 à 629 €	1.85€	1.85€
De 630 à 929 €	1.95€	1.95€
De 930 à 1 529 €	2.05€	2.05€
De 1 530 à 2 029€	2.15€	2.15€
2 030 € et plus	2.45€	2.45€
Tarif exceptionnels ou occasionnels	3.00€	3.00€

QUOTIENT	ALSH Maternel et Elémentaire	Club Ado	
	Mercredis et vacances	Mercredis	Vacances
De 0 à 429 €	3.20€	1.90€	3.20€
De 430 à 629 €	3.90€	2.10€	3.90€

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le 28/08/2026
ID : 013-211300413-20260824-DEC_2026_52-AU

De 630 à 929 €	6.20€	3.40€	6.20€
De 930 à 1 529 €	7.50€	3.80€	7.50€
De 1 530 à 2 029€	8.20€	4.50€	8.20€
2 030 € et plus	9.80€	4.90€	9.80€

QUOTIENT	**Ateliers**		**Mini séjour** (reste à charge de la famille selon montant total facturé à la commune)	
	Gardannais	Extérieurs	Gardannais	Extérieurs
De 0 à 429 €	20.50€	22.55€	50%	55%
De 430 à 629 €	21.50€	23.65€	51%	56%
De 630 à 929 €	22.55€	24.80€	52%	57%
De 930 à 1 529 €	23.85€	26.20€	55%	60%
De 1 530 à 2 029€	25.63€	28.20€	58%	63%
2 030 € et plus	30.75€	33.80€	70%	75%

FORMATION BAFA	**Reste à charge de la famille (selon montant total facturé par l'organisme de formation)**
BAFA 1 SESSION GENERALE	**70%**
BAFA 3 SESSION APPROFONDISSEMENT	**70%**
BAFA QUALIFICATION BAIGNADE	**70%**
BAFD SESSION GENERALE	**70%**
BAFD SESSION PERFECTIONNEMENT	**70%**

Le montant pris en charge par la commune correspond donc à 30% du montant total du stage facturé par l'organisme de formation.

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le 28/08/2026
ID : 013-211300413-20260824-DEC_2026_52-AU

Restauration Adulte :

Tarif restaurant municipal employés communaux	4.80€
Tarif restaurant municipal professeurs des écoles de Gardanne	6.50€
Tarif "fourniture exceptionnelle de repas dans le cadre d'un évènement public"	9.00€

Article 4 :

Que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Communal 2026.

Article 5 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Article 6 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 7 :

La Directeur Général des Services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 24/08/2026

Par délégation du conseil municipal
Le Maire,
Hervé GRANIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Transmise au contrôle de légalité
et publiée le :

28 AOUT 2026

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le 28/08/2026
ID : 013-211300413-20260824-DEC_2026_52-AU